

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 012-3939/18/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (F.N.T.V)

MET 18/7614/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place plusieurs axes de travail. Dans son agenda de développement économique, la Métropole souhaite soutenir et accélérer le développement des filières d'excellence historiques et émergentes pour réduire le déficit d'emplois mais également améliorer l'accès aux zones d'activité du territoire pour les rendre plus attractives et faciliter le développement des entreprises.

En interface entre l'agenda de développement économique et de l'agenda de la mobilité, le secteur du transport de voyageur constitue un axe qui est appelé à croître et se développer dans les prochaines années. Ce développement va amener une création d'emploi qui dans un contexte de vieillissement de ses effectifs et de difficulté de recrutement doit être pris en considération afin de ne pas obérer le développement des entreprises et de l'emploi.

L'Agenda de la mobilité déploie une gamme d'initiatives et d'investissements qui convergent vers un seul but : favoriser les déplacements en associant avec fluidité plusieurs modes (car sur voie autoroutière dédiée, train, auto-partage, vélo par exemple) ; le tout grâce à de nombreux pôles d'échanges dans lesquels le passage d'un mode à un autre s'effectuera simplement.

Il porte un projet ambitieux qui se décline au travers de solutions concrètes et pragmatiques pour simplifier la mobilité métropolitaine : nouvelles lignes de transports en commun urbains et interurbains, accroissement des fréquences de passage, information numérique généralisée, tarifs uniques, innovations environnementales...

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

Cette ambition va inévitablement se traduire par une augmentation substantielle de l'activité de secteur des transports en commun notamment avec le déploiement de la politique métropolitaine des transports (BHNS) qui sera génératrice d'emplois.

Il est donc plus que nécessaire d'anticiper dès aujourd'hui cette augmentation du trafic et par conséquent de l'emploi. L'anticipation de ces besoins de main d'œuvre nécessite la mise en œuvre d'un travail partenarial afin de mobiliser dès à présent les dispositifs et les acteurs de l'emploi métropolitain en vue d'y répondre efficacement et de permettre aux demandeurs d'emploi du territoire de bénéficier de ces opportunités.

De par ses missions, la FNTV fédère les transporteurs qui adhèrent à ses engagements, elle dialogue avec les autres opérateurs de transport, elle conseille et informe ses adhérents, elle valorise le transport routier de voyageurs, et promeut l'usage des transports collectifs. Elle est une force de réflexion et de proposition, notamment dans le domaine de l'emploi.

Les objectifs de la convention sont par conséquent de définir les modalités de collaboration entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV). Conformément à ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite développer son partenariat avec la FNTV afin de contribuer aux moyens de qualification, de formation, d'expertise et de diagnostic à l'anticipation des besoins en compétences du secteur relevant de la FNTV.

Les actions déployées par FNTV devront permettre d'apporter une réponse aux priorités définies par la Métropole dans ses politiques de transport, de développement économique, d'insertion et d'emploi et pourront en complément mobiliser son expertise dans l'identification des besoins et le processus de recrutement de ses membres.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Sa reconduction se fera de manière tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 3 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a intérêt à mettre en œuvre un partenariat avec la FNTV afin de concourir aux objectifs de l'Agenda de la mobilité et au développement de l'emploi sur le territoire métropolitain.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs.

Article 2 :

Cette convention de partenariat est sans incidence financière.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions concourant à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ